

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 25T059

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de détection et géoréférencement des réseaux d'assainissement  
Toutes les voies de la commune  
A compter du 01/04/2025 jusqu'au 03/10/2025**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **ETUDIS, Buoparc Causserene RN 7 – Bretelle de l'Autoroute – 83340 LE CANNET DES MAURES** pour le compte de : **LA SAOM**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 10 FEV. 2025

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès





# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 10 FEV. 2025

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

### TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE

#### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ... ETUDIS Mr KAUDEER

Adresse Buroparc Causserene RN 7 -Bretelle de l'Autoroute

83340 Le Cannet-des Maures

Tél./FAX 04 94 99 33 04

MAIL etudis@etudis.fr

**POUR LE COMPTE DE  
LA SAOM (Métropole)**

### DATES ET DUREE DES TRAVAUX

du 01/04/2025 au 03/10/2025

### NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Détection et géoréférencement des réseaux d'assainissement

#### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

TRAVAUX

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT MANUEL TRICOLERE  
si besoin

ATTENTION SORTIE DE CHANTIER

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION BENNE

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



COMMUNE DE MARIGNANE

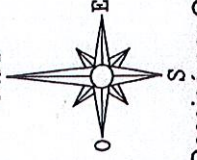
Périmètres du centre

le 04/12/2019

LEGENDE :

— Périmètre PNRoad

Nord



Dessiné par CF